

REGLEMENT DU COLLEGE

2024-2025

Nom : Classe :

Prénom :

En tant que collégien de l'Institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui adhère à des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'Institution à adapter son comportement.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

Règle 1 : Je suis présent en cours et je me montre ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et entrées-sorties).

Règle 2 : Il est nécessaire que je marque mon nom sur toutes mes affaires.

Règle 3 : J'ai constamment mon carnet de correspondance et ma carte avec moi.

Règle 4 : Je refuse d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'Institution.

Règle 5 : Je respecte la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

Règle 6 : Je me montre poli et respectueux à l'égard de tous.

Règle 7 : Je me tiens bien dans et aux abords de l'établissement.

Règle 8 : Je respecte le silence et le calme pendant les heures de classe, d'étude et de devoir.

Règle 9 : J'adopte une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).

Règle 10 : Je respecte la propriété d'autrui : les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves (cf Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique). Toute dégradation ou vol seront sanctionnés. Les dommages causés seront remboursés.

Règle 11 : Je ne mange pas et ne bois pas en classe ni dans les locaux.

Règle 12 : En choisissant d'être élève à Saint-Joseph, établissement catholique, j'accepte d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Je peux y adhérer ou non, mais je me dois de respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certains temps forts sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

Règle 13 : Je respecte le travail de l'autre.

Règle 14 : Je ne triche pas. (cf annexe évaluation).

Règle 15 : Je note mes cours, je viens avec le matériel indispensable à chaque cours, je note mes devoirs et les effectue, j'apprends régulièrement mes leçons.

Règle 16 : Je participe au bon déroulement du cours, je suis acteur de ma formation en accueillant avec attention l'enseignement des professeurs et en cherchant à acquérir les notions transmises.

Se montrer responsable

Règle 17 : Je suis un ambassadeur de l'établissement notamment aux abords de l'établissement et pendant les périodes de stage en entreprise.

Règle 18 : Pour la seconde sonnerie, je suis en rang par deux, avec ma classe, à l'endroit prévu à cet effet et j'attends dans le calme le professeur ou l'éducateur de vie scolaire.

Règle 19 : Pour me rendre en salle de cours ou en étude, je me déplace dans le calme.

Règle 20 : L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues...) et des boissons énergisantes dans l'établissement est strictement interdit.

Règle 21 : Je n'amène pas d'objets dangereux au sein de l'établissement (couteau, objets de défense, briquet, aérosol ...). Se référer également à l'annexe « règlement EPS ».

Règle 22 : Je n'utilise pas d'appareil électronique dans l'établissement. Seuls seront autorisés à entrer au collège, les téléphones sans écran et sans appareil photo, à touches, et permettant uniquement de téléphoner. Bien sûr ceux-ci devront être éteints et rangés quand l'élève est dans l'établissement.

Règle 23 : Je jette les papiers usagés et autres détritiques dans une poubelle. Les collations à la récréation du matin et de l'après-midi sont tolérées. Elles seront exclusivement consommées dans la cour de récréation. Les seules collations autorisées au collège sont des fruits et des légumes (frais/secs ou compote). Les gâteaux sucrés et/ou salés (biscuits, chips, ...) les confiseries (bonbons, sucettes et chewing-gums, ...) ne sont pas autorisés.

Règle 24 : Je suis responsable de mes affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Règle 25 : Je ne joue pas dans les toilettes et je n'y fais aucune dégradation ou acte d'incivilité.

Règle 26 : Je suis responsable de ma personne et de ma santé. Nous encourageons chacun à prendre les mesures de protection nécessaires pour les plus fragiles, notamment en cas de virus.

Le respect de ces valeurs peut te permettre d'évoluer dans un climat de confiance réciproque avec tous les acteurs de la communauté éducative et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Ta signature ci-dessous est donc très importante pour signifier ton acceptation de ces valeurs et marquer ton entrée dans la communauté de l'Institution Saint-Joseph du Moncel.

J'ai bien pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :



Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes sera sanctionné suivant la gravité de la faute.

SANCTIONS :

- Remarques orales.
- Remarques écrites sur le carnet de correspondance.
- Appel aux parents pour un entretien pédagogique.
- Punitives.
- Travaux d'intérêts généraux.
- Mesure de responsabilisation/ travail supplémentaire.
- Consignes (elles ont lieu le mercredi de 13h20 à 15h20). Toute absence à une consigne sera commuée en avertissement de travail ou de discipline selon la nature initiale de la retenue. La sanction sera en cohérence avec la faute commise.
- Conseil d'éducation : il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.
- Avertissement de travail ou de comportement. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire. Un troisième avertissement peut être suivi d'une exclusion définitive ou d'une non réinscription.
- Avertissement de discipline, il sanctionne un manquement au règlement. Le deuxième aboutit à l'exclusion définitive de l'établissement.

- Avertissement assiduité, il sanctionne un nombre important de retards et/ou d'absences.

Le cumul de trois avertissements, quel que soit sa nature, peut conduire à une exclusion définitive, en cours d'année scolaire, ou à une non réinscription.

- Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, de l'adjointe pédagogique, de l'adjoint de vie scolaire, d'un membre de l'APEL, du professeur principal, de l'élève et de ses parents. L'élève pourra se faire assister d'un adulte de l'établissement. Il s'ensuivra une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive ou la non réinscription de l'élève. L'élève pourra être exclu à titre conservatoire jusqu'à son conseil par décision du chef d'établissement.

- En cas d'utilisation du téléphone portable, il sera retiré à l'élève et remis en main-propre aux parents. La loi du 3 août 2018 interdit l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement de terminal de communication électronique au collège (montre connectée, par exemple), y compris pour les activités qui ont lieu hors de l'établissement (activités sportives, sorties et voyages scolaires, ...).

Nous constatons quotidiennement que des élèves ne respectent pas la loi. Par ailleurs le règlement des problèmes liés de près ou de loin à l'usage des téléphones (problèmes de droit à l'image, nuisances et harcèlement sur les réseaux sociaux, etc ...) engagent un temps trop conséquent des adjoints et personnels de vie scolaire.

Partant du principe que la majorité numérique pour accéder aux réseaux sociaux a été fixée à 15 ans par la loi de juillet 2023, que les élèves ont à trouver ou retrouver le goût de l'interaction sociale, que les parents doivent pouvoir joindre leurs enfants, hors temps scolaire, en cas de besoin, il a été décidé qu'à partir de la rentrée 2024, **seuls seront autorisés à entrer au collège, les téléphones sans écran et sans appareil photo, à touches, et permettant uniquement de téléphoner. Bien sûr ceux-ci devront être éteints et rangés quand l'élève est dans l'établissement.** En conséquence, l'ensemble des objets connectés (montres, écouteurs sans fil, etc ...) sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La direction de l'établissement appliquera une tolérance zéro sur cette règle. Y contrevenir et détenir un téléphone de type smartphone entraînera, de facto, une sanction lourde, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

- En cas de problème lié à l'utilisation d'un réseau social, l'établissement renverra les difficultés rencontrées à la sphère privée et l'élève engage sa réinscription pour l'année suivante.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence, un interlocuteur (parents) doit téléphoner avant 8h00 au secrétariat de l'école ou envoyer un mail pour informer la vie scolaire via Ecole Directe.

- Après une absence, je dépose, au bureau de la vie scolaire, mon carnet de correspondance, préalablement rempli et signé par mes parents (coupon rose). Les parents des élèves de 3PM la justifieront via école directe.

- En cas de retard, je dois impérativement badger au bureau de la vie scolaire. Un billet me sera délivré pour me rendre en cours. Le retard sera ensuite à régulariser en vie scolaire via le carnet de correspondance (billet bleu) ou via école directe uniquement pour les 3PM dès le lendemain.

Annexe entrées et sorties

- Les entrées et sorties de l'établissement se font 8 place de l'Eglise aux heures d'ouverture régulière du portail : de 7h30 à 8h02, de 11h35 à 11h45, 12h00 à 12h15, 13h00 à 13h20, 15h10 à 15h25, 16h20 à 16h30 et 17h15 à 17h30. Les planches à roulettes et trottinettes ne sont pas autorisées dans l'établissement. (Elles seront à déposer au parking deux roues).

Pour les collégiens en deux roues l'accès s'effectue uniquement par le portail. En cas de retard l'élève entrera par l'accueil et assurera le stationnement de son véhicule à l'extérieur de l'établissement (trottinette, vélo, ...).

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés et doivent être stationnés à l'extérieur de l'établissement.

- Ma présence est obligatoire de 8h05 à 16h20/17h15. Aucune sortie anticipée n'est autorisée.

Cas particulier pour les élèves de Quatrième et de Troisième :

si je n'ai plus cours après 15h10 ou en cas l'absence d'un enseignant, je suis autorisé à quitter l'établissement sur autorisation parentale et validation de la direction (dos du carnet de correspondance).

- En cas d'absence du professeur de 16h20 à 17h15, je suis autorisé à quitter l'établissement.

- Si je suis inscrit à l'étude du soir je ne dois pas sortir entre la fin des cours et le début de celle-ci.

- Il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) en dehors de l'école.

- Toute sortie en dehors des heures prévues ne peut se faire qu'après avoir reçu l'autorisation d'un membre de la Direction.

- Pour la pause méridienne, la sortie des élèves externes ne peut se faire que sur présentation de la carte ou d'une autorisation signée d'un membre de la Direction. La carte ou l'autorisation sera contrôlée aussi au retour de l'élève.

Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique

J'ai accès au matériel dans le cadre de mes cours. Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, je respecte les règles suivantes :

- Le professeur m'attribue un poste unique numéroté. Je respecte cette organisation.
- Lorsque j'arrive dans la salle, je vérifie l'état général de mon ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris...) et je signale immédiatement à mon professeur tout incident. A partir de ce moment, je suis responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.
- Je ne télécharge pas sans l'accord de mon professeur.

Annexe évaluations

En cas d'absence à une ou des évaluations, l'élève pourra être convoqué, dès son retour, pour un rattrapage sur un sujet de remplacement. En cas d'oubli de tablette ou de tablette "non-chargée" nécessaire à une évaluation, l'élève rattrapera l'évaluation en retenue un mercredi après-midi.

Triche, tentative de triche : La triche à un examen (DNB, Baccaauréat...) est punie par la loi (Articles D334-25 à R334-35).

Les sanctions pour triche ou tentative de triche seront appliquées dans les cas suivants :

- Communication (verbale, gestuelle, écrite...) avec un autre élève pendant l'évaluation.
- Utilisation d'une antisèche.
- « Consulter » la copie du voisin.
- Recopier tout ou partie de la copie d'un camarade.
- Etre en possession et/ou utiliser d'un appareil permettant d'écouter des fichiers audios, d'échanger, de stocker et de consulter des informations, tels que les téléphones portables ou montres connectées. **Ces appareils devront être éteints et mis dans le sac. A défaut, ceci est considéré comme une tentative de triche. En cas de doute sur la nature de la montre, l'enseignant se réserve le droit de demander à l'élève de la ranger.**
- L'utilisation d'une calculatrice si le sujet mentionne l'interdiction de celle-ci.
- Tout comportement inadéquate pendant une évaluation.

Sanctions applicables pour triche ou tentative de triche :

- Epreuve annulée systématiquement (la note reçue est 0/20), sans épreuve de rattrapage.
- Et/ou un avertissement discipline (2 avertissements discipline conduisant à l'exclusion de l'établissement ou à la non réinscription).
- Et/ou un conseil d'éducation ou de discipline.
- Et/ou une exclusion temporaire de l'établissement

Annexe tenue vestimentaire

- Je me présente dans l'établissement dans une tenue correcte, simple, adaptée à la météo, excluant toute excentricité ou incorrection dans les vêtements, la coupe de cheveux et le maquillage. **Si tel n'était pas le cas, je ne serais pas admis en classe.**

- Je garde les tenues vestimentaires « type vacances ou sportives » pour les week-ends. Je ne porte pas de casquette ou tout autre couvre-chef, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de piercing (sauf les boucles d'oreilles) dans l'enceinte de l'établissement. Mes sous-vêtements ne sont pas visibles, mes épaules et le bas du ventre doivent être couverts. Les shorts et les jupes courtes sont interdits. Le legging est considéré comme un collant.

- Si dans l'école catholique, chacun peut manifester son appartenance religieuse, celle-ci ne peut pas prendre de caractère ostentatoire.

Votre professeur principal évoquera avec vous en début d'année la tenue correcte pour venir dans l'enceinte de l'établissement. **En cas de litige, l'appréciation de la direction prévaudra.**

Annexe règlement EPS

Je dois disposer d'une tenue spéciale pour les cours d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 sac de sport et 1 maillot réservé à l'éducation physique et sportive.
- 1 short de sport (bermudas et caleçons sont interdits) ou un bas de survêtement.
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multisport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type « marche en ville ». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.

Afin de ne pas perdre mes affaires j'ai tout intérêt à les marquer à mon nom.

- Dispense d'EPS : elle est accordée uniquement sur présentation d'un certificat médical. Je le présente à la vie scolaire qui le vise et je le transmets à mon professeur d'EPS. Je suis tenu de rester dans l'établissement.

- Seuls les déodorants sous forme de stick ou de crème sont autorisés.

Je ne laisse aucun objet de valeur ou liquidité dans les vestiaires. En cas de perte ou vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Annexe Ecole Directe

Les codes d'accès Ecole Directe sont remis aux nouveaux élèves à la rentrée. Pour les anciens élèves, les codes restent identiques à l'année précédente. Ces codes d'accès sont personnels et permettent la consultation des notes, de la messagerie et du cahier de texte. L'agenda papier reste le 1^{er} outil de consultation du travail à réaliser, l'agenda école directe n'est que la mémoire de la vie de la classe.

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses annexes. Nous nous engageons à le faire respecter par notre enfant et à y adhérer nous-mêmes.

Date :

Nom et prénom des responsables légaux :

.....
.....

Signature du collégien :

Signatures des responsables légaux :